



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2020-2021

INSCRIPTION - HORAIRES - ACCUEIL

1. L'inscription et le maintien à l'École Primaire Française sont subordonnés au règlement des frais de scolarité.

2. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. L'inscription en classe maternelle de l'École Primaire Française implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, nécessaire à une socialisation réussie et souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

3. Les cours ont lieu :

- **le lundi et le jeudi** : de 7h30 à 11h45 et de 13h15 à 15h00
- **le mardi, le mercredi et le vendredi** : de 7h30 à 12h00

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début des cours : à 7h20 dans chaque classe et à 13h05 dans la cour en élémentaire et dans les classes en maternelle.

Les élèves de maternelle peuvent être repris par leurs responsables 10 minutes avant la fin de la classe, soit à 11h35, 11h50 ou 14h50 selon les jours.

4. Tout retard perturbe l'enfant et sa classe. Les élèves retardataires se rendront seuls dans leur classe, où les retards seront comptabilisés. Seuls les parents seront tenus responsables des retards.

Il est instamment demandé aux parents ou responsables de récupérer leurs enfants aux heures de sortie.

Dans les classes maternelles, les enfants sont remis, par les parents ou les personnels qui les accompagnent, à l'enseignant de la classe. Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par le responsable légal ou par toute personne nommément désignée par lui par écrit.

Les parents ou accompagnateurs des enfants des classes maternelles doivent obligatoirement passer par le portail côté bâtiment FIARO.



RELATIONS ÉCOLE-FAMILLES

5. Pour la sécurité des enfants, l'entrée dans la cour de l'école est interdite aux parents, chauffeurs, accompagnateurs (en particulier aux heures d'entrée et de sortie) sauf si les parents désirent passer au secrétariat ou au bureau du Directeur. Si les parents souhaitent rencontrer les enseignant-e-s, ils doivent prendre rendez-vous par le biais du cahier de correspondance ou de liaison dont chaque élève est doté en début d'année.

6. Toutes les informations utiles sont communiquées aux parents par l'intermédiaire du cahier de correspondance ou de liaison qui est un lien important entre la famille et l'école. Il est vivement conseillé aux parents de le consulter régulièrement et de le signer. Il est également conseillé de consulter les tableaux d'affichage situés aux entrées de l'école.

7. Toute absence doit être justifiée par un mot des parents, daté et signé, avec production d'un certificat médical pour une absence de plus de 3 jours. Un certificat de non-contagion sera exigé après une maladie contagieuse. Les parents sont invités à prévenir immédiatement l'école par téléphone en cas d'absence de leur enfant.

8. Il est fait obligation aux parents de communiquer au minimum un numéro de téléphone sur lequel ils peuvent être joints à tout moment et de signaler immédiatement tout changement de numéro.

9. Un comité d'éthique composé de membres des APE en nombre de sièges proportionnel aux résultats des élections, de représentants du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC), de conseillers consulaires et de représentants de la direction du LFT (en nombre égal au total des représentants des APE), peut se réunir autant que de besoin, concernant la vie scolaire et extra-scolaire. Ce comité, dont le rôle est reconnu par l'AEFE, a toute latitude pour émettre des avis sur les propositions des APE et peut avoir, si nécessaire, un pouvoir décisionnaire.



RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ - HYGIÈNE

10. Protocole Sanitaire COVID-19 : le présent paragraphe est soumis au protocole sanitaire établi pour la reprise des cours en présentiel à l'EPFA. Deux changements majeurs concernant l'accueil des élèves modifient temporairement les articles liés de ce règlement intérieur :

a _ les élèves de CP rentrent et sortent par le portail maternelle,

b _ le portail élémentaire ouvre à 7H15, pour réduire l'attroupelement d'adultes et d'élèves dans la rue du marché qui jouxte notre établissement scolaire.

Ce protocole sanitaire est attachée en annexe de ce Règlement Intérieur.

11. Un élève ne peut quitter l'école pendant le temps scolaire sauf si un des parents ou responsable vient le chercher.

12. Une assurance responsabilité civile des parents pour leurs enfants est vivement recommandée. Une assurance individuelle accidents corporels s'avère obligatoire lors des sorties organisées pendant le temps scolaire, ainsi que pendant les différentes activités périscolaires. Une attestation d'assurance devra être remise au secrétariat dès le début de l'année scolaire.

13. Seuls les médicaments prévus dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé sont autorisés à l'école. Ils seront conservés au secrétariat, dans une pochette au nom de l'enfant.

14. Par mesure de sécurité, les élèves portant des lunettes doivent les laisser en classe pendant les récréations, et si possible durant les activités sportives, sauf demande écrite des parents.

15. Les objets précieux ou ceux qui peuvent présenter un danger pour les enfants, sont interdits dans l'enceinte de l'école (objets pointus, ballons en cuir ou plastique, etc.). Il en est de même pour les jouets, jeux indésirables et téléphones portables (consoles de jeux, etc...).

Les élèves doivent apporter de l'eau. Une collation pourra être prise lors de la première récréation de la journée. Cette collation devra être contenue dans une boîte ou un sachet réutilisable au nom de l'enfant, l'eau sera dans une gourde ou une bouteille incassable.

Aliments autorisés : fruits, légumes crus, compotes, fromages, quelques biscuits, une part de cake salé ou sucré, un sandwich, des tartines.

16. Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté vestimentaire et corporelle convenable.



SÉCURITÉ AUX ENTRÉES DE L'ÉCOLE

Entrée principale, côté élémentaire

17. Le sas d'entrée comprend l'espace entre la grille principale donnant sur rue et la grille d'accès au préau. Ce sas est ouvert 15 minutes avant l'ouverture de la grille d'accès à l'école (Cf. article 3 et 10).

18. En dehors de ces horaires, les personnes se présentant dans l'école doivent prendre un badge « VISITEUR » au gardien contre le dépôt d'une pièce d'identité.

Entrée secondaire, côté maternelle

19. L'accès côté maternelle sera possible 10 minutes avant le début des cours (Cf. article 3).

20. L'accès à l'école maternelle sera conditionné à la présentation d'un badge « **ADULTE ACCOMPAGNATEUR** » remis par l'établissement (3 badges par élève seront remis aux responsables légaux). Une personne accompagnera l'enfant. En cas de non présentation du badge, l'accès se fera par l'entrée principale et remise d'un badge « **VISITEUR** » par le gardien.

VIE SCOLAIRE

21. Pour les classes bénéficiant de séances de natation, ces séances sont obligatoires, sauf avis médical contraire dûment justifié.

22. Une tenue adaptée est exigée pendant les cours d'Éducation Physique et Sportive. Ces séances sont obligatoires, sauf avis médical contraire.

23. Les manuels scolaires doivent être couverts et entretenus avec soin. Toute perte ou détérioration entraînera un remboursement par la famille. Il est demandé de vérifier régulièrement et de renouveler si nécessaire le matériel de l'élève.

24. Les parents sont tenus responsables financièrement des dégradations volontaires commises par leur enfant sur le matériel appartenant à l'école.

25. Un bilan ou livret scolaire est remis régulièrement aux parents et au moins trois fois dans l'année en élémentaire et deux fois en maternelle.

Les parents, les élèves et les membres de l'équipe éducative sont tenus de se conformer au Règlement Intérieur de l'école, dans le cas contraire ils s'exposent à une mesure de la part de la direction.